Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_13-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Jean-Marc DETOC, Morgane CALVEZ et Jean-Paul LEBASTARD.

Absents : Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN, Catherine LUCAS

Pouvoirs : Catherine LUCAS donne pouvoir à Morgane CALVEZ

Secrétaire de séance : Pierre FONTAINE

N° 2026-02-13 :	**Convention de mise à disposition à titre gratuit du presbytère**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire expose que la collectivité a été sollicitée pour utiliser l'étage du presbytère en logement d'urgence. Il convient de contractualiser la situation sur la base d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'ancien presbytère pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

M. le Maire présente le projet de convention qui y est associé

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260211-2026_02_13-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention proposée par M. le Maire
- **FIXE** un montant de loyer à 200 € charges comprises ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 13 février 2026.

Fait le 13 février 2026
Le Maire
Lionel HENRY